

Règlement

Plan d'appui à la formation des personnels du réseau de coopération et d'action culturelle
PAF-2021

Article 1 : Le pôle formation du réseau de l'Institut français

La mission de formation du réseau - inscrite dans l'ADN de l'Institut français - est mise en œuvre par un pôle dédié au sein du Département de la coordination avec le réseau de l'Institut français.

Pour piloter et/ou assurer la formation des agents du réseau, ce pôle fonctionne comme un service de formation interne qui assure la maîtrise d'œuvre pédagogique (une sous-traitance partielle est mise en œuvre dans le cadre du PAF).

Sa programmation annuelle s'organise selon les axes suivants :

- organisation annuelle des Ateliers de l'Institut français en juillet ;
- conception et mise en œuvre des Ateliers thématiques (formations thématiques en France) ;
- soutien à l'organisation de formations à l'international dans le cadre du PAF – Plan d'Appui à la formation des personnels ;
- offre d'Ateliers digitaux et hybrides coproduits avec des établissements d'excellence de l'enseignement supérieur et des partenaires culturels.

L'ensemble des actions du Pôle Formation du réseau est à retrouver à l'adresse suivante : <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/offre-de-formation-de-institut-francais>

Article 2 : Objectifs du Plan d'appui à la formation des personnels de coopération et d'action culturelle

Le Plan d'appui à la formation du réseau (PAF) est un fonds de **soutien financier** aux formations mises en œuvre localement. Le fonds est destiné à cofinancer certaines des actions de formation de leurs personnels organisées par les Institut français, les SCAC ou les Alliances Françaises à l'échelle d'un pays, à l'échelle d'un établissement ou à l'échelle d'une région.

Le dispositif concerne la formation de tous les agents : expatriés, ADL (agent de droit local), CRSP (contractuel recruté sur place) et exceptionnellement les VI (Volontaire international).

En 2021 le plan appuiera en priorité les projets qui auront pour objectif la professionnalisation des personnels du réseau selon l'un des axes suivants :

- **Transformation numérique des établissements et la transformation digitale de la coopération culturelle.** Il sera attendu que les projets de formation répondent aux besoins des personnels d'encadrement qui souhaiteraient aborder la transformation digitale de leur établissement, de leur service et/ou de leur manière d'intervenir (enjeux, opportunités de la transformation, management, outils, organisation, nouvelles pratiques collaboratives). Les projets pourront également participer au développement de la culture digitale des équipes ou contribuer à la consolidation d'une stratégie de marketing et/ou communication digitale ;
- **Développement de la qualité des établissements.** Il sera attendu que les projets établissent un lien manifeste avec un ou des processus du référentiel qualité IF/AF ;
- **Renforcement des centres de langue.** Il sera attendu que les projets permettent aux équipes des centres de langue d'acquérir une vue d'ensemble des différents aspects de la direction d'un établissement et de renforcer leurs compétences de planification, de gestion et de management des projets, notamment de transformation numérique ;
- **Développement de la culture de l'égalité femmes-hommes.** Il sera attendu que les projets de formation proposent des actions de sensibilisation à l'égalité et aux stéréotypes, de lutte contre les discriminations, accompagnent les managers dans leur rôle en faveur de l'égalité femmes-hommes ou aident à construire des outils efficaces pour favoriser soit une stratégie de programmation porteuse des valeurs de l'égalité soit la participation des Postes au plaidoyer EFH porté par les Ambassades.

Deux échelles d'intervention distinctes sont proposées :

Le PAF-local :

Sont étudiés les projets formulant un besoin à *l'échelle d'un établissement ou d'un réseau d'établissements sur un même territoire* (Alliance(s) française(s) et/ou Institut français et ses antennes).

Le projet vise en priorité le développement de compétences ciblées et l'amélioration des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service.

Soutien : jusqu'à 8 000 euros

Niveau du soutien : 50% maximum du budget total du projet

Mode de contractualisation : notification

Nombre de participants minimum : 10

Exemple :

Mon établissement compte une douzaine de personnels au service des cours (hors professeurs) nécessitant une formation à la conception et animation de cours en ligne. Je dépose un dossier pour un PAF-local au nom de mon seul établissement.

Le PAF-régional :

Sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'une sous-région impliquant plusieurs pays et établissements (Alliances françaises et/ou Instituts français et leurs antennes).

Le projet vise en priorité le développement de compétences transversales des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service.

Soutien : entre 8 000 et 15 000 euros

Niveau du soutien : 50% maximum du budget total du projet

Mode de contractualisation : contrat

Nombre de participants minimum : 20

Exemple :

Mon établissement compte 8 personnels chargé(e)s de communication nécessitant une formation sur les réseaux sociaux. Des besoins similaires dans certains établissements de la sous-région sont identifiés. Je dépose un dossier pour un PAF-régional en tant que porteur de projet pour un ensemble d'établissements d'une sous-région.

Important à noter :

Les très grands réseaux (pays comptant un grand nombre d'établissements et dont les implantations sont éloignées géographiquement les unes des autres) peuvent déposer un projet pour un PAF-régional.

Les très petits réseaux qui ne pourraient pas proposer un nombre suffisant de personnels à former pour un PAF-local sont invités à s'inscrire dans une dynamique régionale.

Les propositions devront favoriser l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers, le maintien dans l'emploi ainsi que l'actualisation des connaissances professionnelles afin de permettre aux personnels du réseau de se maintenir au niveau d'exigence requis pour l'exercice de la diplomatie culturelle. Ces formations se dérouleront sur le temps de travail.

Les projets présentés peuvent concerner une ou plusieurs thématiques ainsi qu'une ou plusieurs actions. Les projets à caractère nationaux ainsi que les projets prévoyant une méthodologie collaborative et un partage avec le réseau des productions (relevés de conclusion, synthèses, méthodologies, ressources créées, tutorat, documents vidéo, etc.) seront étudiés avec une attention particulière.

Article 3 : Éligibilité des candidats

L'appel à projets est ouvert à tout établissement du réseau faisant acte de candidature en direct et sans passer par un tiers. Le bénéficiaire de l'aide financière devra être un EAF (établissement à autonomie financière) ou une Alliance Française.

Les projets devront se dérouler sur le territoire de l'EAF ou AF ayant candidaté.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets relevant de la formation des professionnels étrangers (pour cela voir les dispositifs proposés par le ministère de la Culture, les Focus de l'Institut français ou le programme Accès culture)
- La formation des enseignants de français n'est pas éligible non plus à ce plan d'aide (sauf pour le personnel d'encadrement des cours de langue - voir également les programmes de soutien proposés par le Pôle langue française de l'Institut français).

Article 4 : Modalités de candidature

Le porteur de projet postule en ligne en déposant son dossier sur IF PROG.

Pour une formation prévue entre février et décembre 2021, les porteurs de projets sont invités à candidater à travers la plate-forme IFprog entre le **20 juillet et le 16 octobre 2020**.

Date limite de dépôt des projets : **16 octobre 2020 inclus**.

Réunion de la commission d'attribution : **novembre-décembre 2020**.

Dans le cas d'une formation concernant plusieurs postes, un EAF ou une AF, l'un d'entre eux doit être désigné comme organisateur. C'est ce porteur de projet qui soumet le formulaire de candidature au soutien sur IFPROG. La liste des postes associés à l'opération doit être indiquée dans le formulaire (champ dédié).

L'appui financier demandé au titre du PAF doit être compris entre 4 000 et 8 000 euros pour un PAF-local et entre 8 000 et 15 000 euros pour un PAF-régional. Cet appui ne peut dépasser 50% du coût total du projet. Dans les recettes du budget prévisionnel il est donc important de prendre en considération les apports financiers de tous les postes/antennes, ex. : les frais de voyages d'un participant pris en charge par son antenne.

Les projets de formation devront se dérouler entre février et décembre 2021. Attention, un délai est à prévoir entre la notification de la décision et le début de la formation pour permettre la contractualisation de l'appui.

Article 5 : Critères d'éligibilité

Les candidatures doivent être déposées par les postes sur IFPROG en veillant :

- A la cohérence de cette demande par rapport aux évolutions anticipées par le poste en matière de compétences de son personnel ;
- A la pertinence du groupe de participants aux formations, qu'elles soient organisées à l'échelle d'un poste, d'un établissement ou d'une zone (pour les cas individuels, vous pouvez demander conseil au Pôle Formation du réseau) ;

Pour être retenu, le projet doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- S'adresser à des personnels contractualisés par le MEAE, un EAF ou une AF ;
- Contribuer au développement des compétences des personnels ;
- Comporter une dimension formative et non seulement informationnelle, à ce titre les journées d'animation des réseaux ne sont pas éligibles ;
- S'inscrire dans un plan d'action stratégique pérenne ;
- Inscrire son projet dans l'un des axes de l'appel.

Article 6 : Sélection des projets

Les projets présentés suivent l'étape de sélection suivante : un jury composé de représentants des tutelles de l'Institut français (MEAE-DGM-DCERR, MC), de représentants de la Fondation Alliance Française, de la direction de l'Institut français, de son département Coordination avec le réseau et de toute l'équipe du pôle formation du réseau sélectionne les projets éligibles, dresse l'ordre des finalistes et répartit les crédits ouverts pour le plan en instruisant l'ensemble de la demande et le budget prévisionnel du projet.

Les décisions prises par cette commission sont souveraines et incontestables.

La mise en place des contrats avec les Instituts français ou les Alliances Françaises interviendra après notification de l'appui financier par le Pôle Formation du réseau.

Article 7 : Dotation

Le montant de l'aide attribuée est compris entre 4 000 et 8 000 euros pour un PAF-local et entre 8 000 et 15 000 euros pour un PAF-régional. Cet appui ne peut dépasser 50% du coût total du projet.

La contribution finale de l'Institut français en pourcentage du budget réalisé ne pourra excéder la contribution prévue au budget prévisionnel de l'opération. Le cas échéant, un ajustement du montant de l'aide initialement accordée sera effectué. Votre budget prévisionnel doit donc être le plus proche possible de la réalité.

En cas de modification des dates de réalisation de l'opération, le porteur de projet doit impérativement le notifier par lettre signée scannée au Pôle Formation du réseau avant la fin du projet, par un courrier explicitant les motifs du report. La rédaction d'un avenant sera appréciée à la discrétion de la direction de l'Institut français

Le montant de l'appui est communiqué par courriel aux porteurs de projet dans la continuité de la commission de sélection.

Le Pôle Formation du réseau envoie une fiche de préparation et si nécessaire une fiche dite « tiers » (informations administratives et bancaires) à renseigner par le porteur de projet.

Le porteur de projet retourne la fiche de préparation signée par email et, le cas échéant, la fiche tiers dûment renseignée avec un RIB au Pôle Formation du réseau.

Le Pôle prépare puis édite la notification (soutien inférieur ou égal à 8 000 euros) ou le contrat (soutien supérieur à 8 000 euros) sur la base des documents transmis.

Le Pôle envoie par voie électronique, à l'attention du porteur de projet, un exemplaire de la notification ou du contrat paraphé par la direction de l'Institut français.

Dans le cas d'une notification :

Le porteur de projet se voit verser l'aide à projet dès accusé de réception de la notification. Il renvoie un bilan complet de l'opération à son issue. A défaut, il n'est pas éligible aux prochains appels à projet de l'Institut français.

Dans le cas d'un contrat :

Le porteur de projet imprime en deux exemplaires le contrat paraphé, les lit, les paraphe, les signe et les tamponne et coche s'il le souhaite la case demandant le versement de l'acompte de 50%.

Le porteur de projet renvoie par voie postale, dans un délai maximum de 15 jours après réception et au plus tard 10 jours avant le début de la formation, les deux exemplaires originaux du contrat.

L'Institut français signe les deux exemplaires du contrat et renvoie un des exemplaires signés par les deux parties au porteur de projet avec un modèle de mémoire de frais et les documents nécessaires au règlement du solde (attestations).

L'Institut français procède au règlement de l'acompte si la case a été cochée au contrat. Le porteur de projet réalise l'opération de formation, fait signer la feuille de présence et remplir les questionnaires d'évaluation.

Le porteur de projet, au plus tard, dans les deux mois suivant la fin de l'opération fait parvenir à l'Institut français :

- a. Un bilan financier et d'activité (fiche préparation contrat – second volet)
- b. Le formulaire de mémoire de frais dûment rempli et signé, recensant les dépenses couvertes par le contrat de soutien à projet
- c. Les copies des pièces justificatives (sauf pour les EAF qui ne sont pas concernés)
- d. Copie des feuilles de présence signées des participants et des questionnaires d'évaluation
- e. Lettre attestant de la prise en charge des frais concernant les participants et/ou les formateurs

L'Institut effectue le contrôle d'usage du dossier et procède au règlement du solde conformément aux règles édictées par le contrat.

Article 8 : Engagements des bénéficiaires

Le porteur de projet s'engage à :

- Définir les objectifs et le public de la formation ;
- Commander et négocier le programme auprès des formateurs ou de l'organisme de formation. Dans l'élaboration du programme de formation, le porteur de projet peut :
 - Faire appel à des formateurs français ;
 - Faire appel à des formateurs locaux ;
 - Faire appel à l'un et l'autre, y compris des salariés de l'IF Paris sur certaines thématiques de formation ;

- Prévoir différents moyens pédagogiques de formation tels que des sessions plénières, des ateliers, des études de cas, des séances avec des professionnels du monde culturel et universitaire ;
- Proposer des visites de structures et d'équipements culturels ;
- Envisager des projets de formations en plusieurs sessions ;
- Échanger en amont et lors de la formation avec les collègues du réseau (sur les bonnes pratiques, les besoins communs etc.).
- Définir les dates de la formation, établir le budget (bien anticiper les dépenses auxquelles le porteur de projet aura à faire face) et les financements, signer le contrat avec l'Institut français ;
- Le cas échéant, procéder à un appel à candidatures régionales
- Convoquer et accueillir les participants (y compris des autres postes dans le cas de formations régionales)
- Organiser et assurer le suivi logistique de la formation (salles, équipements, etc.) ;
- Suivre, évaluer la formation et procéder à l'établissement d'un bilan (contenu, participants, budget réalisé, etc.) en lien avec le Pôle Formation du réseau.

Article 9 : Acceptation et modification du règlement.

La candidature au PAF entraîne l'acceptation du présent règlement. Les éventuelles modifications de calendrier, dépôt des dossiers des appels à projets seront portés à la connaissance des candidats par ND.

Article 10 : Annulation du Plan d'appui PAF

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Institut français, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité et sans mise en demeure.

*Dans le contexte de crise sanitaire mondiale Covid19, les dispositifs de soutien à destination du réseau culturel français se poursuivent afin d'accompagner les projets et les actions culturelles et linguistiques du réseau. Compte tenu des incertitudes entourant les perspectives d'évolution de la pandémie COVID-19 dans le monde, les perspectives de déconfinement ou de rétablissement des liaisons aériennes et les situations étant différentes d'une zone régionale à l'autre, **l'Institut français veillera à adapter au mieux ses soutiens en fonction du contexte sanitaire, dans un souci de dialogue constant avec les Postes et les établissements.***